



L'article vendu sur internet n'est pas celui reçu à la livraison

Par **Daniel G**, le **16/08/2023** à **18:32**

Bonjour, j'ai commandé sur le site internet de xxxxxx deux surpresseurs qui était affiché en photo avec la nomination du produit, certe pas cher d'où mon engouement d'achat. La facture a était débité de mon compte en banque, mais les articles livrés ne sont pas des surpresseurs mais des pistolets de sablages. J'ai écrit à xxxxxx pour leur signifier que je n'êtes pas responsable de l'erreur commise sur le site internet et que je voulais les articles que j'ai commandé. Leur réponse a été de me dire qu'il y avait effectivement une erreur sur le site et qu'il fallait que je r'envoie ceux ci contre remboursement. Je ne suis pas d'accord avec cela, moi j'ai payer des surpresseurs qu'ils vendaient sur leur site et ne veut pas effectuer le renvoie contre remboursement. Que dois je faire s'il vous plaît. Merci beaucoup de votre retour. Cordialement.

Par **Cousinnestor**, le **16/08/2023** à **19:08**

Hello !

Je ne vois pas ce que vous pouvez faire d'autre que de renvoyer les pistolets de sablage contre remboursement. Qu'aimeriez-vous faire d'autre ?

A+

Par **Marck.ESP**, le **16/08/2023** à **19:17**

Bienvenue

Qu'est-ce qui vous dérange dans cette solution ?

Quand même préférable à une procedure contentieuse.

Par **Daniel G**, le **16/08/2023** à **19:53**

Bonjour et merci des reponses. Xxxxx met en vente sur son site internet un article qui m'intéresse, je T'achète et je reçoit le bon de commande concernant un surpresseur et j'ai

bien été débité du montant. Mais ce que je reçoit n'est pas l'article en question. Je n'ai pas chercher à acheter des pistolets de sablages mais des surpresseurs, point. Mon vendeur doit me fournir ce que j'ai acheté me semble t'il.

Par **Marck.ESP**, le **16/08/2023 à 20:03**

Les noms propres et de sociétés sont interdits sur ce site.

S'ils ont ce produit en stock, pas de problème, il vous sera certainement livré après retour de l'erreur.

Prenez contact avec le direction commerciale, services à la clientèle.

Vous pouvez aussi contacter une association de défense des consommateurs.

Par **Daniel G**, le **16/08/2023 à 20:17**

Désolé pour avoir cité cette enseigne, je ne savais pas. Merci pour votre retour, je vais tenter de contacter la direction commerciale. Cordialement.